



## Séance du Conseil communal du 26 février 2019.

**Présents** : Monsieur Clabots, Bourgmestre,  
M. Cordier, Conseiller, qui assure la présidence de l'Assemblée,  
MM. Francis, Goergen, Mmes Smets, Romera, Theys, membres du Collège communal,  
Monsieur Magos, Président du Conseil de l'Action sociale (sans voix délibérative) ;  
Mme de Coster-Bauchau M. Tollet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, M. Coisman, Mme  
van Hoobrouck d'Aspre, M. Vandeleene, Mmes Van Heemsbergen, de la Kethulle,  
Laurent, Cheref-Khan, Pensis, Mikolajczak, De Greef, M. Tancredi, Mme Henrard et  
M. Ferrière, Conseillers.  
M. Stormme, Directeur général.

### **09. Administration générale - Adoption d'une motion « Grez-Doiceau, une Commune Hospitalière » - Approbation.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme stipulant que :

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en Méditerranée augmentent d'année en année.

Considérant que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après-guerre ;

Considérant les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...) ;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leur vie ;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées.

Considérant que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisation et de réinstallation ;

Considérant l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Considérant l'article 15 de la Constitution Belge qui stipule le principe d'inviolabilité du domicile ;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant que les communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quand leur statut le permet ;

Considérant qu'un accueil de qualité peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances de faire partie intégrante de la vie locale ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité ;

Considérant que la Commune de Grez-Doiceau a la chance de bénéficier des services d'un CPAS qui met en œuvre tous les moyens légaux dont il dispose pour offrir des conditions de vie dignes à chaque personne présente sur son territoire et qui est à l'écoute de chaque personne qui le souhaite ;

Considérant que le CPAS ne peut agir que dans le cadre des impositions du pouvoir Fédéral, et qu'ils organisent dès lors en accord avec Fedasil (agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile) des initiatives locales d'accueil (ILA). Le CPAS assure l'accompagnement social et médical des résidents étrangers en cours de procédure de régularisation ;

Considérant l'action des ILA dans notre commune favorise ainsi déjà l'intégration de ces candidats réfugiés pendant leur séjour. Considérant que cette intégration prend plusieurs formes : soutien scolaire, aide aux devoirs, inscription aux clubs sportifs et dans des activités festives, participation aux activités de notre service d'insertion socioprofessionnelle, activités extra-scolaires... ;

Considérant que les Ecoles et l'Espace Jeune de Grez-Doiceau accueillent des jeunes et des enfants de toutes origines, quel que soit leur statut ;

Considérant qu'il existe, au sein des citoyens, un grand nombre d'hébergeurs de migrants, qui proposent un lit mais aussi de l'aide matérielle et logistique, du réconfort, un temps de repos.

Considérant la mobilisation de plus de 350 citoyens gréziens pour soutenir une famille afghane menacée d'expulsion, avec l'appui de membres du conseil et du collège communal ;

Considérant que devenir une Commune Hospitalière signifie un engagement sur les trois axes suivant :

- 1) Améliorer l'information et l'accueil des personnes migrantes, quel que soit leur statut.
- 2) Faciliter les démarches pour tous les migrants. Les demandeurs d'asile, donc, mais aussi les autres personnes en situation parfois plus précaire encore, comme les sans-papiers. Elle s'engage à minima à deux niveaux : sensibiliser sa population aux questions migratoires, et améliorer concrètement l'accueil des migrants dans le respect des droits.
- 3) S'engager, à son échelle, pour une politique migratoire basée sur l'hospitalité, le respect des droits humains et les valeurs de solidarité.

Entendu l'exposé de Madame Romera ainsi que les interventions de Madame Olbrechts-van Zeebroeck et de Monsieur Magos ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer Grez-Doiceau, Commune Hospitalière.

**Article 2** : de s'engager à respecter les trois axes fondamentaux d'une Commune Hospitalière.

**Article 3** : de prendre la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des migrants et réfugiés présents sur le territoire communal.

**Article 4** : de refuser tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général,  
(s) Y. Stormme.

Le Bourgmestre,  
(s)A. Clabots.

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,